

COMMUNE DE BENY

COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 octobre 2008 à 20 heures 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

L'an deux mille huit et le **mardi vingt et un octobre à 20 heures** le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **Monsieur Georges RODET**

Date de la convocation : 14 octobre 2008

Date d'affichage : 14 octobre 2008

Présents : Georges RODET – Jean-François NALLET – Dominique COLIN – Isabelle CORSAIN – Patrick BAVOUX - Elodie LELARDOUX - Gilles DONGUY - Elie BERARD – Jean-François POUPON – Michèle DANANCIER - Robert SEVE – Jean-Claude GONOD – Françoise BILLOUD et Bruno GAILLARD

Absents excusés : Éric GUILLERMIN

Secrétaire : Isabelle CORSAIN

* Le compte rendu de la réunion du 22 septembre 2008 est approuvé à l'unanimité.

PROJET ECOLE

Dominique COLIN présente l'état d'avancement de l'étude.

Les finances : suite de l'entretien avec le receveur municipal Monsieur DAUBORD, la commune a une comptabilité saine et un endettement faible. Une prochaine réunion de la commission des finances permettra de préciser quelle est la capacité de financement d'un investissement nouveau.

La population scolaire : Le maire, la secrétaire de mairie les enseignantes ont travaillé à l'analyse prospective de la population scolaire pour évaluer la nécessité de réaliser une 4ème classe et le niveau d'urgence. La moyenne des trois années à venir se situerait au environ de 78 enfants. Dans l'hypothèse où aucune famille nouvelle n'arriverait dans la commune, cela ne nécessitera pas de classe nouvelle. La commune devra donc choisir entre une volonté de ne pas geler le développement, de limiter les investissements et une volonté de maintenir un apport de nouvelles familles en améliorant le niveau d'équipement.

Le conseil municipal prendra une décision après rendu final de l'étude de faisabilité en fin d'année.

PROJET FERROVIAIRE (.G.V. + LIGNE DE LA BRESSE)

Suite à la réunion publique du 24 septembre à BENY, plusieurs réunions ont eu lieu entre élus (maires du canton) afin d'avoir une position commune. Après discussions, la décision est de dire : NON à la LGV. FR3 est venu faire une interview sur la commune de BENY, et une réunion a eu lieu le 17 octobre à Bourg avec Réseau Ferré de France. Il semblerait que l'étude d'un nouveau tracé puisse être étudié en parallèle.

Le Maire indique que c'est maintenant qu'il faut exprimer nos arguments et notre colère car dans cinq mois la décision ministérielle sera prise et le dossier sera clos.

Une marche est organisée par l'association ACOST le dimanche 9 novembre pour exprimer la désapprobation des populations. Le départ est prévu au Poisiat à 10 h 30 et pour une arrivée vers 12 h à PIRAJOUX.

VOIRIE

Patrick BAVOUX présente l'avancement des projets, à savoir :

1°) Parking Garavand : il faut compter 45 mètres de bordures. Le devis de matériaux chez DARNAND s'élève à 226.80 € TTC. La tranchée va être faite par la CUMA pour un montant TTC de 130 € et la pose sera assurée par les employés.

2°) Convention de mise à disposition d'un panneau indicateur de vitesse :

Patrick BAVOUX, Maire Adjoint, responsable de la voirie :

- indique que le pôle sécurité routière Etat – Conseil Général propose aux communes de réaliser des campagnes de sensibilisation au respect des limitations de vitesse en mettant un panneau indicateur de vitesse. Le coût de l'installation est d'environ 250 € pour une durée de 8 jours représentant l'intervention et le déplacement d'un technicien pour la mise en place et le retrait de l'appareil, ainsi que l'exploitation des données. L'opération comporte 4 phases : une campagne de communication organisée par la commune, une campagne de prévention avec les panneaux indicateurs de vitesse, une campagne de contrôles réalisée par les gendarmes et le bilan de l'opération.
- donne lecture de la convention de l'Etat et du Département, et précise que le panneau devrait être installé prochainement au bourg si le conseil donne son accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE la convention,

ACCEPTE que le panneau soit installé au bourg,

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

3°) Sécurité centre village : le devis de la DDE (828,90 € TTC) concernant la matérialisation des voies de roulement et les passages pour piétons est accepté.

4°) Tracteur : Le devis de TECHNI SERVICE s'élève à 562 € TTC pour la fourniture de masses arrière est accepté.

5°) Information : L'arrêté pour la mise en place des cédez passage au carrefour entre la VC 1 et les VC 11, 14, 20 et 21 a été pris le 11 octobre.

CANTINE

1°) REVERSEMENT PARTICIPATION AU SALAIRE DE LA CANTINIÈRE PAR LA CANTINE SCOLAIRE DE BENY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cantine scolaire de Bénny verse chaque année scolaire une participation financière au salaire de la cantinière correspondant à l'excédent apparaissant au bilan : pour cette année, le montant est de 9 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE le versement d'un montant de 9 000 euros pour la participation au salaire de la cantinière,

AUTORISE le Maire à signer le titre de recette correspondant.

2°) TARIFS de la cantine pour 2007/2008 :

Gilles DONGUY présente au conseil le bilan de la cantine sur trois ans. Après discussion, le conseil décide d'augmenter les tarifs du repas de 10 centimes au 1^{er} janvier 2009 : 2,80 € pour les enfants et 3,80 € pour les adultes.

3°) Concours de belote le 15/11 organisé par le sou des écoles.

TONDEUSE

Isabelle CORSAIN donne le détail des différents devis pour l'achat de la tondeuse.

Le Conseil Municipal décide d'acheter une tondeuse ISEKI type SSF 303 VR/RL, pour un montant TTC de 22 724 €.

RISQUES MAJEURS

Jean-Francois NALLET présente le document d'information sur les risques majeurs (DICRIM) établi conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 et au décret n°2004-554 du 9 juin 2004.

En effet, la loi impose au maire la charge d'élaborer un dossier communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM) à partir de données dont il dispose au niveau communal, du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) établi par le Préfet en janvier 2002 et de documents. Ce document est disponible en mairie, libre à la consultation.

Il indique également que la Commune dispose d'un stockage préventif de comprimés d'iode. En effet, si un accident nucléaire devait survenir et que l'ordre soit donné d'ingérer les comprimés d'iode, la plus grande réactivité serait nécessaire dès la réception du message transmis par l'automate d'alerte téléphonique de la Préfecture auprès de la Commune. La distribution sera assurée par les élus et quelques employés.

ACCESSIBILITE HANDICAPES

Le Maire informe que la DDE propose aux communes intéressées d'élaborer des études pour l'accessibilité des handicapés : voirie, espaces publics et bâtiments.

PERMIS DE DEMOLIR ET EDIFICATION DES CLOTURES

1°) AUTORISATIONS DE DEMOLIR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R421-27 selon lequel doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir.

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à permis de démolir, les démolition de bâtiments sur des parties de son territoire qu'il définit,

Considérant l'intérêt pour la commune de s'assurer de la conservation du caractère de son urbanisation et de son patrimoine bâti,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE de soumettre à permis de démolir certaines parties de son territoire à compter du 1^{er} décembre 2008 en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Cette disposition concerne les zones U, A et N1.

- **pour la zone U** : Cette zone correspond au secteur central du village, il est nécessaire de prescrire des autorisations préalables à la démolition de bâtiments dans le but de préserver le caractère du village-rue avec l'harmonie de ses alignements et ses volumes.

- **pour les zones A et N1** : Il est nécessaire de prescrire des autorisations préalables à la démolition de bâtiments dans le but de préserver les constructions de fermes d'architecture bressanes remarquables.

2°) DECLARATION PREALABLE POUR CLOTURE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12-d) selon lequel doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration,

Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Vu le PLU en vigueur sur la commune, approuvé le 18 mai 2005 et notamment l'article 11 de son règlement,

Considérant la possibilité pour le Conseil Municipal de soumettre à déclaration, l'édification des clôtures sur des parties de son territoire qu'il définit,

Considérant l'importance pour la commune de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU en matière d'édification de clôtures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

afin de pouvoir procéder à la vérification d'une insertion harmonieuse des nouvelles clôtures dans le paysage communal,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable les édifications de clôtures à compter du 1^{er} décembre 2008 en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Cette disposition concerne les zones : **U, U1 et N1**

- **pour les zones U et U1** : Il s'agit de conserver un caractère d'urbanisme ouvert en zone centrale du village, en concordance avec les orientations de l'article 11 du PLU (qui limite les murets à une hauteur de 0,80m).

- **pour la zone N1** : Il s'agit de conserver le caractère rural des hameaux correspondant à la vocation naturelle de la zone, en cohérence avec les prescriptions de l'article 11 du PLU (qui limite les murets à 0,80m).

DECIDE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1°) **Auvent stade** : Le conseil municipal accepte le devis d'un montant TTC de 358.80 € pour le diagnostic de la charpente bois.

2°) **Pont de Chaffoux** : Les travaux ont bien avancé et devraient se terminer fin octobre.

3°) **Commission environnement** : Dominique COLIN donne le compte rendu. Il présente le projet de replantation de haies sur la commune grâce à l'opportunité de mobiliser des financements publics. Il expose tout l'intérêt pour la commune de retrouver un paysage bocager.

Il s'agit de trouver les linéaires de parcelles qui pourraient accueillir ces haies sans gêner les exploitants. Les propriétaires intéressés seront consultés. Les haies seraient replantées sur leur propriété sans engagement financier de leur part. Cette démarche pourrait être étendue à d'autres communes de la communauté de communes du canton de Coligny.

Dossier à suivre...

4°) **Subventions** : plusieurs demandes de subvention ont été adressées par des associations extérieures à la commune. Après discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

5°) **SDIS** : Le déploiement des terminaux portatifs P2G Antares dans les CPINI, améliorant les interventions des sapeurs pompiers, interviendra prochainement.

6°) **Syndicat des eaux Bresse-Revermont** : Le comité syndical a inscrit au programme 2009, les travaux de renforcement du réseau pour le lotissement et l'extension du réseau d'eau potable au « Poisiat » pour le projet de construction d'un multi-accueil.

7°) **Personnel communal** :

Secrétariat : Christelle Morel sera en congé maladie à compter du 22 octobre pour une durée prévisible de deux à trois semaines. La mairie sera fermée mais Chantal Larcher accepte d'assurer la permanence des samedis 25 octobre et 8 novembre.

Cantine : Martine Bouvard sera en congé maladie à compter du 24 novembre et pour une durée de trois semaines.

Son remplacement sera effectué par Pierrette CHARNAY pour la cantine, et par Michèle ROBIN pour le ménage de la mairie et de la bibliothèque.

8°) **Construction d'un pôle petite enfance** : Le permis de construire, au nom de la communauté de communes du canton de Coligny, a été accordé le 11 octobre 2008.

9°) **Cérémonie du 11 novembre** : elle aura lieu avec la participation des enfants des écoles.

10°) **Avis de naissance** : Justine SEREUSE domiciliée au Poisiat.

11°) **Repas communal élus personnel** : Il est fixé au vendredi 5 décembre au restaurant « la Mère Moissonnier ». Françoise BILLOUD et Jean-François POUPON sont chargés de l'organisation.